



Ville de Marnay

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mai 2022

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent - BERÇOT Françoise - DARROY Bernadette -- DUTILLEUL Bernard - FASSETNET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine – MORCHE Bernard - MORLAND Mélanie - MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémy - SCHWEITZER Annie - ZANGIACOMI Pierre

Pouvoir : THIELLEY Bénédicte à DUTILLEUL Bernard, MADIOT Bernadette à BERÇOT Françoise
Secrétaire de séance : FASSETNET Jean-Louis

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2022 ;
- Marché hebdomadaire : reprise de la gestion par la Commune - adoption du règlement, fixation des tarifs ;
- Comptabilité : cession d'une tondeuse ;
- SIED 70 : reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers ;
- Bois : vente d'un lot de bois « aux bois des prêtres » parcelle n°19 ;
- Fixation des tarifs horaires employés communaux ;
- Projet de micro-centrale sur le barrage de l'Ognon ;
- Camping : cession du terrain et location des terrains attenants (bail) ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Rajout à l'ordre du jour : transfert social sied 70

1. Approbation du compte rendu du 26 avril 2022

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 26 avril 2022

Aucune remarque n'est émise.

2. Marché hebdomadaire : reprise de la gestion par la Commune - adoption du règlement, fixation des tarifs - DCM 2022/29

Suite à la cessation d'activité de la société SIMPLI'CITE qui gérait le marché hebdomadaire, la commune souhaite reprendre l'organisation du marché sur la Place du Moulin afin de répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi de 16h à 20h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une commission composée d'élus et de commerçant a été créée pour assurer l'organisation, la validation de nouveaux exposants et le suivi. Il propose la composition de la commission comme suit :

Elus municipaux : BALLOT Vincent, DARROY Bernadette, ZANGIACOMI Pierre, RONDOT Jérémy, FASSETNET Jean-Louis, BERÇOT Françoise, MORLAND Mélanie.
Commerçants : GRUET Guillaume, BARDI Luc, BEURAUD Louise, GUILLAUME François

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- Valide la création de la commission marché citée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement qui fixe les modalités d'organisation du marché.
- Fixe le tarif du droit de place à 1.50 euros du mètre linéaire.

Vote : 15 pour

3. Comptabilité : cession d'une tondeuse - DCM 2022/30

Monsieur Vincent BALLOT indique au Conseil Municipal que la tondeuse CROSSJET identifiée sous le numéro SC04119, acquise par la collectivité en 2012, numéro d'inventaire 2009-12, peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une nouvelle tondeuse pour la remplacer.

Il est précisé que le bien a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de 1 400 €.

Monsieur BALLOT Guillaume ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état la tondeuse CROSSJET pour un prix de cession de 1 400 euros à M. BALLOT Guillaume.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Vote : 15 pour

4. SIED 70 : reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers et transfert du siège social – DCM 2022/31

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 13 mai 2022, le SIED 70 a informé la commune par mail de la modification des statuts du syndicat par le transfert du siège social du SIED 70 au 1 rue Max DEVAUX à Vesoul et par la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers. En application de l'article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, cette décision ne peut intervenir que si moins un tiers des conseils municipaux des communes adhérentes s'y oppose, dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- VALIDE les modifications de statuts dictées ci-dessus.

Vote : 15 POUR

5. Bois : vente d'un lot de bois « aux bois des prêtres » parcelle n°19 - DCM 2022/32

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente le lot de bois suivant :
1 lot unique - Parcelle n°19 – 1.09ha - résineux
Un titre sera émis après la vente au plus offrant (article 7023)

Vote : 15 POUR

6. Fixation des tarifs horaires employés communaux - DCM 2022/33

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des employés communaux pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant :

- Que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,
- Que le coût horaire de ces agents doit être identifié avant de pouvoir être facturé à un tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,
- Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de bien communaux, de travaux publics, etc...
- Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant :

Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Service Voirie/Espaces verts/Bâtiments : 26.60 euros / heure TTC
Service Administratif : 25.89 euros / heure TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider les coûts horaires comme indiqués ci-dessus dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

Vote : 15 POUR

7. Projet de micro-centrale sur le barrage de l'Ognon - DCM 2022/34

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de la création d'une Microcentrale porté par le SMAMBVO. Il consiste à poser sur le site du barrage, à l'endroit du clapet qui ne fonctionne plus depuis 30 ans une turbine de type Kaplan qui fournira l'équivalent de la consommation électrique de 350 foyers (la commune de Marnay en compte 840 environ)

Ce type d'ouvrage permet de réduire le bruit qui ne sera pas plus important que celui occasionné par le barrage lui-même. Un bâtiment sera construit pour abriter le dégrilleur destiné à purger la rivière des objets qui viendraient s'y déverser (arbres notamment). L'ABF a donné un avis favorable sous réserve du respect des règles en matière d'urbanisme notamment son inscription dans l'environnement, son lien avec la rivière, son aspect qui pourrait répondre au moulin, sa conception qui pourrait servir de belvédère sur l'Ognon...les autres partenaires concernés par ce projet sont la DDT70, l'ADEME, le camping, Consult Hydro.

La commune de Marnay doit se positionner sur ce projet qui privilégie les énergies locales, douces et renouvelables.

De ce projet peuvent aussi découler une refonte de la promenade vers le barrage et un repositionnement de la passe à canoés qui serait rapprochée du camping et serait combinée avec une passe à poisson en forme de petite rivière de contournement annexe. La préservation des caractéristiques écologiques de cet écosystème est bien entendu fondamentale et fera l'objet d'une vigilance accrue.

Les travaux commenceraient à l'été 2024 et le phasage des travaux reste à déterminer en lien aussi avec le camping.

Ce projet peut également devenir un attrait touristique, des visites pouvant y être proposées.

Les estimations financières (3 M d'euros), notent un retour sur investissement en 8 ans. Ce projet conforterait la position de Marnay, labélisée station verte, écotourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable sur le projet comme énoncé ci-dessus

Vote : 15 POUR

8. Camping : cession du terrain et location des terrains attenants (bail) - DCM 2022/35

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2019 concernant la cession de la parcelle ZE 59. À la suite de nombreux échanges avec les notaires et les gérants du camping, il convient de délibérer à nouveau pour intégrer quelques précisions.

En 2020, la parcelle ZE 59 a été divisée en deux parcelles : la ZE 117 d'une superficie de 2 ha 67 a 73 ca et ZE 118 pour 11 a 47 ca. Le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à cette division, la commune souhaite conserver la ZE 118 et propose ainsi de modifier la délibération prise initialement pour la vente du terrain. Il est proposé de céder la parcelle cadastrée ZE 117 d'une superficie de 2 ha 67 a 73 ca à Groupe Profession Sport Loisirs 25-90-70. Cette parcelle comprend le terrain, un bloc sanitaire, un local d'accueil, une piscine, une pataugeoire et une aire de jeux pour enfants.

Actuellement, ce terrain est loué au gérant via une convention et il est situé en zone 1 AUL1 du plan local d'urbanisme.

- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune,
- Considérant l'association Profession sport & Loisirs, a manifesté un intérêt à acquérir cette parcelle,
- Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé de céder la parcelle communale cadastrée ZE 117, pour une superficie de 2 ha 67 a 73 ca, au prix de 150 000 € + 15 % de marge soit un total de 172 500 € net vendeur.

Les points suivants devront apparaître dans l'acte notarié :

- Maintenir les servitudes existantes d'accès à la rivière et aux ouvrages.
- S'engage à régler la TVA à régulariser concernant les investissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de la parcelle ZE 117 aux conditions citées ci-dessus,
- DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 15 POUR

Bernard GIRARD revient sur la location des terrains attenants. Une nouvelle délibération devra être prise concernant un bail emphytéotique. Nous sommes en attente des informations du notaire.

Pas de délibération

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 31/05/2022

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022/29	31/05/2022	Création d'un marché hebdomadaire règlement	26
2022/30	31/05/2022	Cession d'une tondeuse	26
2022/31	31/05/2022	SIED 70 Modification des statuts	27
2022/32	31/05/2022	Vente d'un lot de bois parcelle 19	27
2022/33	31/05/2022	Fixation tarifs horaires employés commuanux 2022	27-28
2022/34	31/05/2022	Projet d'une microcentrale	28
2022/35	31/05/2022	cession du terrain de camping parcelle ZE 117	28-29

Le Maire,
Vincent BALLOT

